

## **AVIS PUBLIC**

## CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC Exercice financier 2019

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sera en vigueur pour son <u>troisième</u> exercice financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que toute personne peut en prendre connaissance aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après appelée « Loi »), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette « Loi » au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la « Loi ».

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 61° jour qui suit l'expédition de l'avis de modification à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le lieu visé par la modification (art. 132);
- Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac 1110, chemin Principal Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 12-2015 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**FAIT ET DONNÉ** à Saint-Joseph-du-Lac ce 24e jour de septembre de l'an deux mille dix-huit.

Stéphane Giguère Directeur général